



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 119 du 21 juillet 2022

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° 2022-DDPP-1000 en date du 19 juillet 2022 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur GRAUR George.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

3Arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 n° 2022/SEE/0170 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique

EPSYLAN – Établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord

- Décision favorable à titre permanent N° 2022.223 du 25 janvier 2022 portant sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses – Exercice 2021 – décision modificative N°3.

Documents annexés : note descriptive de la décision modificative N°3 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes.

- Décision favorable à titre permanent N° 2022.242 du 11 juillet 2022 portant sur les opérations de gestion (compte 6541) – Exercice 2022.

Documents annexés : courrier de demande d'admission en non-valeur du comptable public et l'état statistique récapitulatif des titres irrécouvrables N°5495350533.

- Décision favorable à titre permanent N° 2022.243 du 11 juillet 2022 portant sur les opérations de gestion (compte 6542) – Exercice 2022.

Documents annexés : courrier des créances éteintes du comptable public et l'état des créances éteintes.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service vétérinaire
Santé et protection animales

Arrêté DDPP/SPA/2022/N° 1000 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur GRAUR George

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors Classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Guillaume Chenut, directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par le docteur GRAUR George 10 mai 2022.

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'habilitation sanitaire n° 44 – 1403 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans au docteur GRAUR George sous le numéro d'ordre 24641.

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le docteur GRAUR George sous le numéro d'ordre 24641, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le docteur GRAUR George sous le numéro d'ordre 24641, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

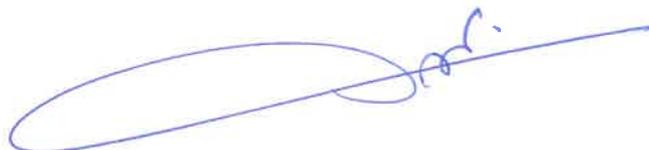
Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 juillet 2022

P/Le Préfet
P/Le directeur,
L'adjoint au chef de service



Laurent Clamont
Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement





Arrêté préfectoral N°2022/SEE/0170 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement Livre II, titre 1- Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L. 211-3, L. 215-7, L. 215-9, L. 215-10, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3-pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (notamment l'article L 432-5),

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code civil, notamment les articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 déterminant l'autorité chargée de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur, et notamment sa disposition 7E,

VU l'arrêté cadre préfectoral 2020/SEE/0274 du 29/05/2020 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre Nantaise situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 définissant la gestion expérimentale du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu,

CONSIDÉRANT les débits des cours d'eau dans le département et le niveau des nappes souterraines à usage d'eau potable dans le département,

CONSIDERANT que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre certains usages de l'eau,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 1 « Chère » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils d'alerte renforcée de certains usages relatifs à la zone 2 « Oudon » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3a « Erdre amont » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3c « Affluents Nord Loire » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3d « Affluents Sud Loire » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 3f « Brière-Brivet » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 4a « la Sèvre Nantaise » définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 4b « La Moine » définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 4c « la Sanguèze » définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 4d « la Maine » définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 5 « Côtiers Bretons » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT que les seuils de crise de certains usages relatifs à la zone 6a « Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Boulogne, Ognon) » définis dans l'arrêté préfectoral cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 sont franchis,

CONSIDERANT l'avis du comité ressource en eau du 12 juillet 2022 sur la capacité des producteurs d'eau potable à approvisionner les populations

CONSIDERANT les prévisions météorologiques des prochains jours notamment concernant les températures maximales moyennes élevées,

CONSIDERANT les prévisions météorologiques des prochains jours notamment concernant la pluviométrie moyenne et cumulée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1 : Eau potable

Compte-tenu de la situation météorologique, du faible débit de la Loire et de l'avis du comité ressource en eau sur la capacité des producteurs d'eau potable à assurer l'approvisionnement de l'eau potable à la population durant la période estivale. Bien que le seuil d'alerte ne soit pas franchi, conformément à l'arrêté cadre sécheresse 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 (art.6C) et à l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021, **le présent arrêté porte des restrictions sur les usages de l'eau potable,**.

Tous les usages de l'eau potable sont donc réglementés conformément aux restrictions du niveau 2 – Alerte. Ces mesures de restrictions applicables sont consultables en annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Ces restrictions concernent l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, comme illustré en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Niveaux et mesures de restrictions pour le département de la Loire Atlantique

La carte illustrant l'état de situation des niveaux de gestion à l'échelle du département, est annexée au présent arrêté (Annexe 2).

2.1 -Hors Bassin de la Sèvre Nantaise

L'évolution des débits et des niveaux constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de restriction telles que prévues par l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé. Les mesures de limitation et d'interdiction s'appliquent aux prélèvements d'eau réalisés :

- dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement (conformément à la définition de l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé) incluant :
 - les retenues d'eau connectées durant l'étiage, c'est-à-dire réalimentées par un cours d'eau ou une nappe d'accompagnement,
 - les forages exploitant une nappe d'accompagnement,
- dans les nappes d'eaux souterraines pour lesquelles des seuils piézométriques sont définis, en particulier les nappes prioritaires pour l'alimentation en eau potable.

Ne sont pas concernées par les mesures de limitation et d'interdiction :

- les eaux stockées dans les retenues étanches, qui sont déconnectées des ressources d'eaux naturelles (cours d'eau, canaux, nappes) durant l'étiage, remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Les exploitants de ces retenues doivent être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas le volume de prélèvement autorisé au titre de la loi sur l'eau (ex : registre de relevés de compteurs),
- les eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : cuve de récupération des eaux de toitures),
- les eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Ces mesures de restrictions applicables sont consultables en annexe 3 du présent arrêté.

Le tableau ci-dessous fixe le niveau de gestion pour chaque zone d'alerte définies dans l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé.

Zone d'alerte	Niveau de gestion
N°1-Vilaine	Crise
N°2-Oudon	Alerte renforcée
N°3a-Erdre amont	Crise
N°3b-Erdre aval	Vigilance
N°3c-Affluents Nord Loire	Crise
N°3d-Affluents Sud Loire	Crise
N°3e-Loire	Vigilance
N°3f-Brière-Brivet	Crise
N°5-Côtier breton, hors secteur réalimenté par la Loire	Crise
Secteur réalimenté par la Loire	Alerte
N°6a-Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Ognon, Boulogne)	Crise
N°6b-Eaux superficielles en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°6c-Eaux souterraines en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°7-Nappe de Machecoul	Vigilance
N°8-Nappe de Nort sur Erdre	Vigilance
N°9-Eau Potable sur tout le département	Alerte

2.2 - Bassin de la Sèvre Nantaise

L'évolution des débits et des niveaux constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de restriction telles que prévues par l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 susvisé. L'arrêté s'applique quelle que soit l'origine de la ressource utilisée (eaux superficielles, eaux souterraines, nappes d'accompagnement (conformément à la définition de l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 susvisé), plan d'eau connecté). Les mesures de limitation ne s'appliquent pas si la ressource est déconnectée du milieu naturel à l'étiage.

Ne sont pas concernées par les mesures de limitation et d'interdiction :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars. Les exploitants de ces retenues devront être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1er avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas la capacité théorique de la retenue concernée ;

- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves) ;
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Ces mesures de restrictions applicables sont consultables en annexe 4 du présent arrêté.

Pour rappel, chaque Préfet réalise, sur la zone d'alerte dont il est pilote (Art 8 arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 susvisé), un suivi hebdomadaire de l'état de la ressource en eau (débits des cours d'eau, observation des cours d'eau, niveau piézométrique) afin de disposer des principaux éléments pouvant caractériser l'état des écoulements superficiels et nappes souterraines (Art 4 arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 susvisé). Si la situation l'impose, **le classement d'une zone d'alerte est établi**, selon les modalités définies aux articles 8 et 10 (arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 susvisé) par **arrêtés préfectoraux des préfets concernés**.

Le tableau ci-dessous fixe le niveau de gestion pour les zones d'alerte sur le bassin Sèvre Nantaise définie dans l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 susvisé.

Zone d'alerte	Niveau de gestion
N°4a-Sèvre Nantaise	Crise
N°4b-La Moine	Crise
N°4c-La Sanguèze	Crise
N°4d-La Maine	Crise

Article 3 : Manœuvres d'ouvrage

Les manœuvres des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique sur le bassin versant faisant l'objet des restrictions prévues à l'article 2 et à l'article 3 doivent faire l'objet d'un avis préalable du service de police des eaux de la DDTM.

Les manœuvres des vannes permettant la gestion du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Article 4 : Validité

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/SEE/0162 du 12 juillet 2022.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2022. Il pourra être modifié ou abrogé selon l'évolution de la situation hydrologique.

Article 5 : Suites judiciaires

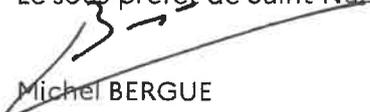
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (article R. 216-9 du code de l'environnement).

Article 6: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le **20 JUL. 2022**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire,


Michel BERGUE

Délais et voies de recours

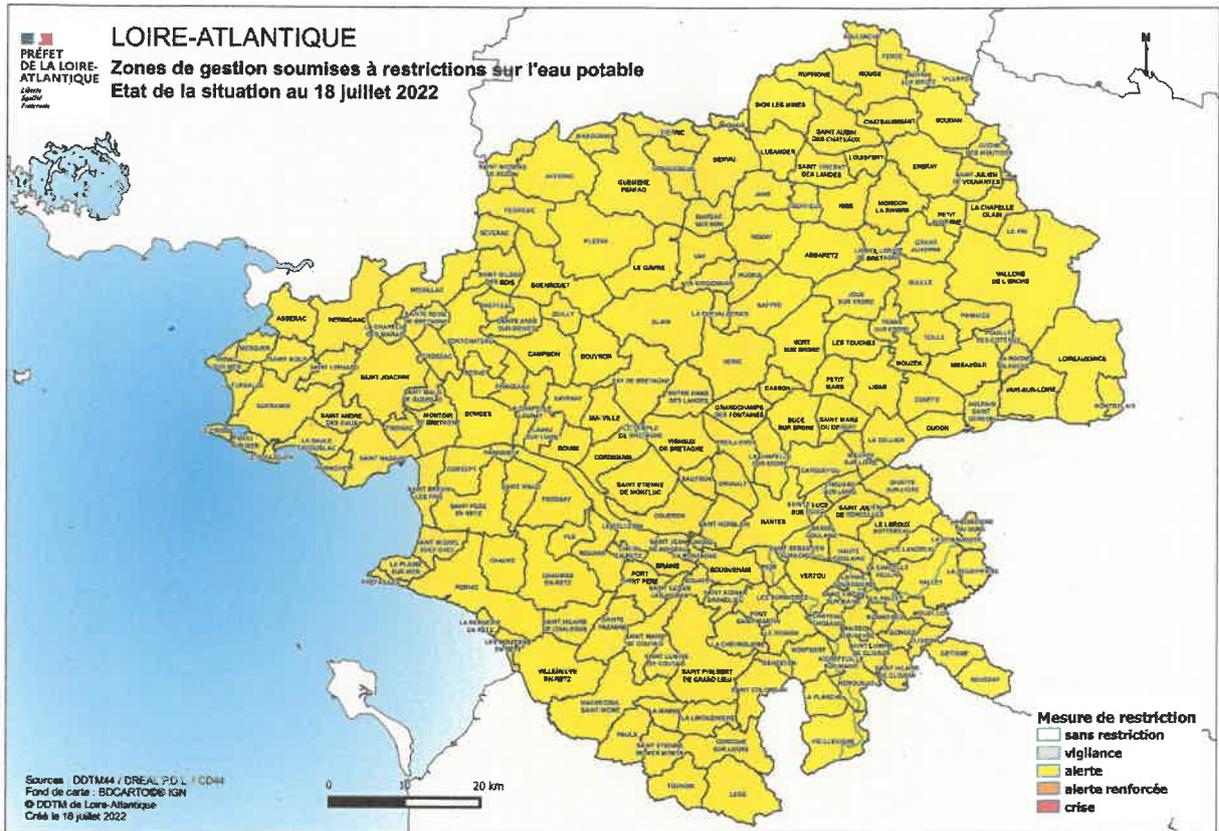
Le demandeur dispose de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le Ministre de la transition écologique et solidaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Annexe 1 :



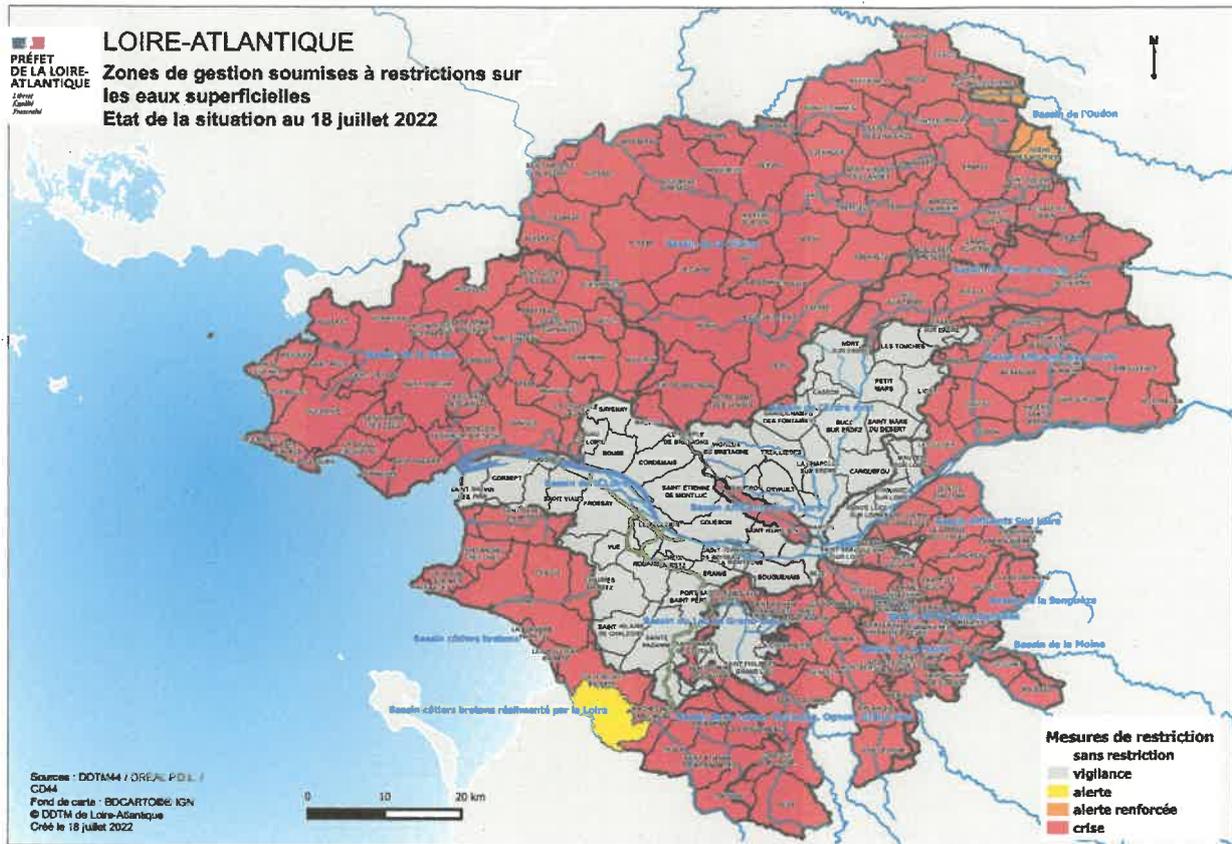
VU pour être annexé à mon arrêté du **20 JUL. 2022**

A Nantes, le **20 JUL. 2022**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire,

3
Michel BERGUE

Annexe 2 :



VU pour être annexé à mon arrêté du **20 JUIL. 2022**
A Nantes, le **20 JUIL. 2022**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire,


Michel BERGUE

Annexe 3 : Mesures de restriction concernant la Loire Atlantique, hors bassin Sèvre Nantaise, conformément à l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 Mai 2020

Catégorie 1 : Usages professionnels

n°	Usages agricoles	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
		Mesures			
1	Grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après	<p>Pour tout le département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication - Réunion du comité sécheresse - Mise en vigilance accrue du territoire 	<p>Limitation horaire des prélèvements :</p> <p>interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p>OU</p> <p>si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	Interdiction	Interdiction
2	Cultures sensibles (y compris légumes industrie) : cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante		<p>Information spécifique + auto limitation des prélèvements</p>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p>OU</p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p>OU</p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>
3	Cultures irriguées par Techniques économes : micro-aspersion, goutte à goutte			<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p>OU</p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>	<p>Limitation horaire des prélèvements : interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h</p> <p>OU</p> <p>Si gestion volumétrique concertée, taux de réduction de 30 % du volume hebdomadaire maximal autorisé</p>

4	Cultures sous serre et jeunes plants en pépinière			Information spécifique + auto limitation des prélèvements	Information spécifique + auto limitation des prélèvements
5	Besoins des sites d'élevage (hygiène, abreuvement)	Ne sont pas concernés par ces mesures			

n°	Autres usages professionnels	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
		Mesures			
6	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques), artisanat (y compris le lavage des bâtiments)	Pour tout le département – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Auto-limitation des prélèvements	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)
7	Usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
8	Arrosage des parcours de golf		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction
9	Arrosage des green et départ de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction
10	Station de lavage		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction sauf une piste de lavage haute-pression par station	Interdiction sauf lavages réglementaires et sanitaires
11	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction sauf pisciculture	Interdiction sauf pisciculture	Interdiction
12	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h	Interdiction	Interdiction

			au dimanche 20 h		
13	Autres usages professionnels non cités ci-avant		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction

Catégorie 2 : Usages domestiques

n°	Usages des particuliers	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)
		Mesures			
14	Arrosage des potagers	Pour tout le département – Communication – Réunion du comité sécheresse – Mise en vigilance accrue du territoire	Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h	Interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h
15	Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers		Interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction
16	Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)		Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau des piscines enterrées	Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau des piscines enterrées	Interdiction
17	Nettoyage des véhicules et bateaux		Interdiction* (sauf dans les stations de lavage professionnelles et les aires de carénages autorisées)		
18	Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses...		Interdiction	Interdiction	Interdiction
19	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction	Interdiction	Interdiction
20	Autres usages des particuliers non cités ci-avant		Interdiction	Interdiction	Interdiction

*conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique

Catégorie 3 : Usages publics

n°	Usages des collectivités	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)			
		Mesures						
21	Remplissage piscines publiques	Pour tout le département - Communication - Réunion du comité sécheresse - Mise en vigilance accrue du territoire	Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire					
22	Arrosage des espaces verts		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction			
23	Arrosage des terrains de sport							
24	Arrosage des massifs de fleurs		Interdiction sauf raison sanitaire et sécurité routière					
25	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)		Interdiction sauf circuit fermé					
26	Alimentation des fontaines publiques (par réseau)		Interdiction					
27	Douches de plage		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction			
28	Parcours de Golfs							
29	Green et départs de golf					Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction
30	Autres usages publics non cités ci-avant					Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction

Catégorie 4 : Usages des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE appliquent les dispositions spécifiques d'économie d'eau contenues dans les arrêtés préfectoraux qui leur ont été notifiés. Pour toutes les ICPE, les usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production (ex : arrosage des espaces verts...) sont interdits de **8 h à 20 h** en période d'alerte et totalement interdits en périodes d'alerte renforcée et de crise.

Les ICPE soumises au régime de déclaration, et celles autorisées ou enregistrées dont les arrêtés ne contiennent pas de disposition spécifique prévoyant les mesures proportionnées à prendre en cas de franchissement des seuils de gestion (alerte, alerte renforcée et crise) relèvent des dispositions prévues pour la catégorie 1 « Autres usages professionnels ».

VU pour être annexé à mon arrêté du **20 JUIL. 2022**

A Nantes, le **20 JUIL. 2022**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire,


Michel BERGUE

Annexe 4 : Mesures de restriction concernant le bassin Sèvre Nantaise, conformément l'arrêté cadre interdépartemental du 17 juin 2021 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre Nantaise situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie

Catégorie 1 : Usages professionnels

Niveau de restriction	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)	
Usages agricoles	Mesures				
Irrigation des grandes cultures, prairies et autres usages agricoles non cités ci-après	Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h OU Si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 30 %	Interdiction	Interdiction	
<u>Techniques économes</u> : - cultures irriguées au goutte à goutte ou par micro-aspersion		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h OU Si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 30 %		
<u>Cultures sensibles</u> : - plantes en containers ; - arrosage des jeunes plants et bassinage des semis - rosiers et tabac		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h OU Si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 30 %		
<u>Cultures sous serre et jeunes plants en pépinière</u>		Auto-limitation des prélèvements	Information spécifique + auto-limitation des prélèvements		Arrêt des prélèvements sur décision du Préfet
Abreuvement et hygiène des animaux		Auto-limitation des prélèvements			

Niveau de restriction	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Autres usages professionnels	Mesures			
Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (Artisanat, ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques d'économies d'eau) ⁽¹⁾	Auto-limitation des prélèvements	Auto-limitation des prélèvements	Objectif de réduction de 20 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière).	Arrêt des prélèvements sur décision du préfet
Usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques) ⁽¹⁾	Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction
Arrosage des parcours de golf		Interdiction de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement)	Interdiction	Interdiction
Arrosage des greens et départs de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction (sauf dérogation délivrée dans le respect de l'accord-cadre « golf et environnement » en vigueur
Station de lavage		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de prélèvements sauf lavages réglementaires	Interdiction
Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau.		Interdiction sauf aquaculture ⁽²⁾	Interdiction sauf aquaculture ⁽²⁾	Interdiction
Autres usages professionnels non cités ci-avant		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction

Catégorie 2 : Usages domestiques

Niveau de restriction	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Usages des particuliers	Mesures			
Arrosage des potagers	Auto- limitation des prélèvements	Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h	Arrêt des prélèvements sur décision du préfet
Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers		Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction
Remplissage des piscines privées		Interdiction sauf 1ere mise en eau liée à la construction ou mise en sécurité de la piscine	Interdiction sauf 1ere mise en eau liée à la construction ou mise en sécurité de la piscine	
Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau et mares (dans le respect des mesures prévues par la réglementation en vigueur - SDAGE).		Interdiction	Interdiction	
Nettoyage des véhicules et bateaux Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses...		Interdiction	Interdiction	
Autres usages des particuliers non cités ci-avant		Interdiction	Interdiction	

Catégorie 3 : Usages publics

Niveau de restriction	Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)	Niveau 4 (Crise)
Usages des collectivités	Mesures			
Remplissage piscines publiques	Auto- -limitation des prélèvements	Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire	Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire	Interdiction sauf raison sanitaire
Arrosage des espaces verts et massifs de fleurs		Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction
Arrosage des terrains de sports				
Arrosage des parcours de golf		Interdiction de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement)	Interdiction	Interdiction
Arrosage des greens et départs de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction (sauf dérogation délivrée dans le respect de l'accord-cadre « golf et environnement » en vigueur)
Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)		Interdiction sauf raison sanitaire	Interdiction sauf raison sanitaire	Interdiction sauf raison sanitaire
Alimentation des fontaines publiques (par réseau)		Interdiction sauf circuit fermé	Interdiction sauf circuit fermé	Interdiction
Autres usages publics non cités ci-avant		Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction	Interdiction

VU pour être annexé à mon arrêté du **20 JUL. 2022**

A Nantes, le **20 JUL. 2022**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire,


Michel BERGUE



Modifications de l'arrêté préfectoral N°2022/SEE/0170 par rapport à la situation antérieure (arrêté préfectoral N°2022/SEE/0162)

Les modifications des niveaux de gestion apparaissent en gras, les autres niveaux n'ont pas évolué entre les 2 situations.

Zone d'alerte	Niveau de gestion
N°1-Vilaine	Crise
N°2-Oudon	Alerte renforcée
N°3a-Erdre amont	Crise
N°3b-Erdre aval	Vigilance
N°3c-Affluents Nord Loire	Crise
N°3d-Affluents Sud Loire	Crise
N°3e-Loire	Vigilance
N°3f-Brière-Brivet	Crise
N°4a-Sèvre Nantaise	Crise précédemment en Alerte renforcée
N°4b-La Moine	Crise précédemment en Alerte renforcée
N°4c-La Sanguèze	Crise
N°4d-La Maine	Crise
N°5-Côtier breton, hors secteur réalimenté par la Loire	Crise
Secteur réalimenté par la Loire (Annexe 2)	Alerte
N°6a-Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Ognon, Boulogne)	Crise
N°6b-Eaux superficielles en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°6c-Eaux souterraines en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°7-Nappe de Machecoul	Vigilance
N°8-Nappe de Nort sur Erdre	Vigilance
N°9- Eau Potable sur tout le département	Alerte précédemment en Vigilance

DECISION N° 2022.223

**DECISION PORTANT SUR L'ETAT PREVISIONNEL
DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur de EPSYLAN ;

DECIDE

Suite à la validation de l'Agence Régional de Santé en date du 25/01/2021, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord décide :

ARTICLE 1 : De modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes B conformément aux tableaux joints afin d'abonder les comptes à caractère limitatif.

1 document est annexé à cette décision :

- Note descriptif de la décision modificative n°3 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes ;*

Blain, le 25 janvier 2022

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX

Le Directeur

Yves PRAUD

NOTE RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD 2021

Cette décision modificative a pour objet de modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD, au vu des projections de l'état de l'EPRD à fin décembre 2021 pour abonder les comptes à caractère limitatif, La présente décision modificative est sans effet sur le résultat prévisionnel des différents comptes de Résultat.

1. Compte de Résultat Principal :

- **Comptes réévalués à la hausse : + 16 207 €**

6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens	8 487.00
6423	associés		164.00
6425	Permanences des soins		7 556.00

- **Comptes réévalués à la baisse : -16 207 €**

641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	-4 000.00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	-4 785.00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	-7 422.00

	CHARGES			
	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	41 931 777,00	42 222 134,58	290 357,58	0,69%
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 359 140,00	1 203 415,44	-155 724,56	-11,46%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	6 137 228,00	5 708 688,58	-428 539,42	-6,98%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 669 890,00	2 810 930,89	141 040,89	5,28%
TOTAL DES CHARGES	52 098 035,00	51 945 169,49	-152 865,51	-0,29%

	PRODUITS			
	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie	45 040 162,00	44 691 492,56	-348 669,44	-0,77%
Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière	1 536 992,00	1 447 955,00	-89 037,00	-5,79%
Titre 3 : Autres produits	5 583 685,00	5 686 819,86	103 134,86	1,85%
TOTAL DES PRODUITS	52 160 839,00	51 826 267,41	-334 571,59	-0,64%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel inférieur de 181 706 € par rapport aux prévisions, soit un **résultat déficitaire de -118 902 €**.

[Le document DM3_2021_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

2. Compte de Résultat annexe B :

- **Comptes réévalués à la hausse : +1 892 €**

6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	1 854,00
6425	Permanences des soins	38,00

- **Comptes réévalués à la baisse : -1 892 €**

621	Personnel extérieur à l'établissement	-1 892,00
-----	---------------------------------------	-----------

BUDGET B	CHARGES			
	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	1 655 829,00	1 622 351,33	-33 477,67	-2,02%
Titre 2 : Charges à caractère médical	60 750,00	69 832,13	9 082,13	14,95%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	264 207,00	295 632,80	31 425,80	11,89%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	71 690,14	-6 309,86	-8,09%
TOTAL DES CHARGES BUDGET B	2 058 786,00	2 059 506,40	720,40	0,03%

BUDGET B	PRODUITS			
	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 073 662,00	1 074 894,00	1 232,00	0,11%
Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	258 509,00	253 937,70	-4 571,30	-1,77%
Titre 3 : Produits de l'hébergement	614 485,00	563 709,68	-50 775,32	-8,26%
Titre 4 : Autres produits	42 350,00	89 212,92	46 862,92	110,66%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET B	1 989 006,00	1 981 754,30	-7 251,70	-0,36%

RESULTAT : La présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel inférieur de 8 000 € par rapport aux prévisions, soit **un résultat déficitaire de -77 752,10 €**.

[Le document DM3_2021_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- **Compte de Résultat annexe P :**

BUDGET P	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - CHARG. EXPOIT. COURANTE	235402,00	242640,08	7238,08	3,07%
TITRE 2 - CHARGES DE PERSONNEL	1090862,00	1062896,80	-27965,20	-2,56%
TITRE 3 - CHARG. STRUCTURE	79693,00	80862,64	1169,64	1,47%
TOTAL DES CHARGES BUDGET P	1405957,00	1386399,52	-19557,48	-1,39%

BUDGET P	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - PROD. DE LA TARIFICATION	1 405 957,00	1 367 987,00	-37 970,00	-2,70%
TITRE 2 - AUTRES PROD. RELATIFS A L'EXPLOIT	0,00	1 722,48	1 722,48	0,00%
TITRE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLE	0,00		0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET P	1 405 957,00	1 369 709,48	-36 247,52	-2,58%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel inférieur de 16 690 € par rapport aux prévisions -16 690,04 €

[Le document DM3_2021_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- **Compte de Résultat annexe A :**

BUDGET A	CHARGES			
	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel			0,00	
Titre 2 : Autres charges	50,21	50,21	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET A	50,21	50,21	0,00	0,00%

BUDGET A	PRODUITS			
	Dernier EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée au 30/09/2021	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	50,21	8 100,00	8 049,79	16032,24%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET A	50,21	8 100,00	8 049,79	16032,24%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel en amélioration de 8 050 € par rapport aux prévisions 8 050 €.

[Le document DM3_2021_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

• **Calcul de la capacité d'autofinancement, tableau de financement et fonds de roulement prévisionnels :**

La présente décision modificative prend en compte les éléments projetés à fin décembre 2021:

- La CAF projetée est estimée à 877 762 € fin septembre 2021, contre 1 306 653 € à l'EPRD 2021, soit une diminution de 428 892 €.
- un prélèvement au fond de roulement de 1 711 765 €, soit + 205 200 € de plus qu'à l'EPRD,

Résultat prévisionnel (excédent)	- €	205 294,44 €	Résultat prévisionnel (déficit)
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00 €	35 800,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actifs
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 544 052,95 €	59 900,00 €	Quote-part des subventions virée au résultat
		1 369 229,60 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	2 547 985,95 €	1 670 224,04 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	877 761,91 €		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	- €	877 762	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644	1310	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	2 162 295	73 462	Titre 2 : Dotations et subventions
Titre 3 : Autres emplois	1 360	0	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	2 664 299	952 534	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		1 711 765	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299	2 664 299	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Blain, le 21/01/2022

Pour le Directeur
Yves PRAUD

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

Decision Modificative
N°3
EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	42 222 134,58	42 222 134,58	44 691 492,56	44 691 492,56	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 203 415,44	1 203 415,44	1 447 955,00	1 447 955,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	5 708 688,58	5 708 688,58	5 686 819,86	5 686 819,86	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 810 930,89	2 810 930,89			
TOTAL DES CHARGES	51 945 169,49	51 945 169,49	51 826 267,41	51 826 267,41	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	118 902,08	118 902,08	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	51 945 169,49	51 945 169,49	51 945 169,49	51 945 169,49	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé		EPRD modifié N°3		
	0,00	0,00	205 294,00	205 294,00	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	205 294,00	205 294,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	35 800,00	35 800,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 544 052,95	2 544 052,95	59 900,00	59 900,00	quote part des subventions versée au résultat
SOUS TOTAL 1	2 547 985,95	2 547 985,95	1 369 229,60	1 369 229,60	aportes sur amortissements, dépréciations et provisions
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (a1 1-2-6)	877 762,35	877 762,35	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (a1 1-2-6)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé		EPRD modifié N°3		
	0,00	0,00	877 762,35	877 762,35	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	877 762,35	877 762,35	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	2 162 295,29	2 162 295,29	73 462,00	73 462,00	Titre 2 : Dotations et subventions
SOUS TOTAL EMPLOIS	2 664 299,29	2 664 299,29	1 383 772,00	1 383 772,00	SOUS TOTAL RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	1 711 764,94	1 711 764,94	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299,29	2 664 299,29	2 664 299,29	2 664 299,29	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TPP	0,00	0,00	0,23	0,23	Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TPP
Rapprochement de l'IAF	OK	OK	OK	OK	Rapprochement de la CAF
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TPP	0,00	0,00	-0,23	-0,23	Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TPP
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK	OK	OK	OK	Rapprochement du prélevement au fonds de roulement

Fonds de roulement prévisionnel

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3
Fonds de roulement au 1er janvier (établissements ayant la personnalité juridique)	0,00	0,00
Fonds de roulement au 1er janvier (autres établissements)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (établissements ayant la personnalité juridique)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (autres établissements)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (établissements ayant la personnalité juridique)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (autres établissements)	0,00	0,00
Opérations sur capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation (le remboursement en capital échu au 31/12/21)		
Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre (1)		

(1) L'équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grandeurs bilançuelles.

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

EXERCICE : 2021

Lettres budgétaires : B

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	1 622 351,21	1 622 351,21	1 074 894,00	1 074 894,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	69 832,13	69 832,13	253 937,70	253 937,70	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	295 632,48	295 632,48	563 709,68	563 709,68	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	71 690,14	71 690,14	89 212,92	89 212,92	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 059 505,96	2 059 505,96	1 981 754,30	1 981 754,30	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	77 751,66	77 751,66	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	2 059 505,96	2 059 505,96	2 059 505,96	2 059 505,96	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

Lettres budgétaires : E

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

Lettres budgétaires : J

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

EXERCICE : 2021

Lettres budgétaires : L (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettres budgétaires : M (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettres budgétaires : N

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettres budgétaires : P

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	242 640,08	242 640,08	1 367 987,00	1 367 987,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	1 062 896,80	1 062 896,80	1 722,48	1 722,48	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	80 862,64	80 862,64	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 386 399,52	1 386 399,52	1 369 709,48	1 369 709,48	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 386 399,52	1 386 399,52	1 369 709,48	1 369 709,48	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettre budgétaire : C

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettre budgétaire : A

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	8 100,00	8 100,00	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	50,21	50,21	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	50,21	50,21	8 100,00	8 100,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	8 049,79	8 049,79	0,00	0,00	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	8 100,00	8 100,00	8 100,00	8 100,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE : 2021

Lettre budgétaire : G

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°3	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Établissement CHS DE BLAIN
Finances 440000263

EXERCICE : 2021

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00			0,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	500 644,00	0,00	0,00	500 644,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)	500 644,00			500 644,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 2	Immobilisations	2 162 295,29	0,00	0,00	2 162 295,29
20	Immobilisations incorporelles	166 701,62			166 701,62
211	Terrains	80 875,00			80 875,00
212	Agencements et aménagements de terrains	70 509,52			70 509,52
213	Constructions sur sol propre	710 628,33			710 628,33
214	Constructions sur sol d'autrui	839,00			839,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	136 554,07			136 554,07
218	Autres immobilisations corporelles	865 381,83			865 381,83
23	Immobilisations en cours	130 805,92			130 805,92
Titre 3	Autres emplois	1 360,00	0,00	0,00	1 360,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	1 360,00			1 360,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de titres sur exercices clos ⁽¹⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES EMPLOIS	2 664 299,29	0,00	0,00	2 664 299,29
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299,29	0,00	0,00	2 664 299,29

⁽¹⁾ annulations de titres qui constituaient des ressources du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'IAF	OK			OK
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK			OK

Chapitres	RESSOURCES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	877 762,12			877 762,12
Titre 1	Emprunts	1 310,00	0,00	0,00	1 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)	1 310,00			1 310,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 2	Dotations et subventions	73 462,00	0,00	0,00	73 462,00
102 ; 103	Apports -Fonds associatifs(**)	1 500,00			1 500,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
131 ; 138	Subventions d'équipement reçues(**)	71 962,00			71 962,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 3	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
267	Créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00			0,00
775	Cessions d'immobilisations	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽²⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES RESSOURCES	952 534,12	0,00	0,00	952 534,12
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	1 711 765,17	0,00	0,00	1 711 765,17
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299,29	0,00	0,00	2 664 299,29

⁽²⁾ annulations de mandats qui constituaient des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP	-0,23			-0,23
Rapprochement de la CAF	OK			OK
Ecart avec le montant du prélèvement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,23			0,23
Rapprochement du prélèvement au fonds de roulement	OK			OK

(*) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(**) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement
Finess CHS DE BLAIN
440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Charges de personnel	42 222 134,58	0,00	0,00	42 222 134,58
621	Personnel extérieur à l'établissement	764 823,72			764 823,72
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	2 526 490,59			2 526 490,59
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	902 334,90			902 334,90
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	84 675,47		-4 000,00	80 675,47
6411	Personnel titulaire et stagiaire	18 379 852,34			18 379 852,34
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	1 756 986,74			1 756 986,74
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	3 116 677,46		8 487,00	3 125 164,46
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	314 496,64		-4 785,00	309 711,64
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	2 682 734,34			2 682 734,34
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00		-7 422,00	-7 422,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	271 145,21		164,00	271 309,21
6425	Permanences des soins	26 449,33		7 556,00	34 005,33
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	8 992 168,37			8 992 168,37
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	1 125 819,62			1 125 819,62
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	612 175,92			612 175,92
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	16 036,89			16 036,89
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	650 267,05			650 267,05
Titre 2	Charges à caractère médical	1 203 415,44	0,00	0,00	1 203 415,44
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00			0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	219 933,25			219 933,25
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	114 742,67			114 742,67
6066	Fournitures médicales	11 088,84			11 088,84
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	50 647,85			50 647,85
611	Sous-traitance générale	790 102,84			790 102,84
6131	Locations à caractère médical	9 315,00			9 315,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	7 585,00			7 585,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	5 708 688,58	0,00	0,00	5 708 688,58
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00			0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	891 674,78			891 674,78
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	783 638,63			783 638,63
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	481,00			481,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	168 147,44			168 147,44
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 707 492,18			1 707 492,18
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	886 060,51			886 060,51
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	53 255,00			53 255,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)	932 139,03			932 139,03
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	280 800,00			280 800,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 810 930,89	0,00	0,00	2 810 930,89
66	Charges financières	218 719,00			218 719,00
67	Charges exceptionnelles	185 357,15			185 357,15
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 933,00			3 933,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 406 854,74			2 406 854,74
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	51 945 169,49	0,00	0,00	51 945 169,49
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	51 945 169,49	0,00	0,00	51 945 169,49

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	44 691 492,56	0,00	0,00	44 691 492,56
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	0,00			0,00
73112	Produits des médicaments MCO	0,00			0,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	0,00			0,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	0,00			0,00
73115	Produits du financement des activités de SSR	0,00			0,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	0,00			0,00
73117	Dotations annuelles de financement	44 283 467,00			44 283 467,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
73118	Dotations MIGAC MCO	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	0,00			0,00
7313	Participations au titre des détenus	0,00			0,00
7471	Fonds d'intervention régional	408 025,56			408 025,56
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	0,00			0,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	1 447 955,00	0,00	0,00	1 447 955,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	449 786,00			449 786,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	60 159,00			60 159,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
73271	Forfait journalier MCO	0,00			0,00
73272	Forfait journalier SSR	0,00			0,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	938 010,00			938 010,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	0,00			0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	0,00			0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	0,00			0,00
Titre 3	Autres produits	5 686 819,86	0,00	0,00	5 686 819,86
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	2 365 641,17			2 365 641,17
7071	Rétrocession de médicaments	0,00			0,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	532 170,00			532 170,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	31 201,20			31 201,20
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	288 963,91			288 963,91
75	Autres produits de gestion courante	419 033,66			419 033,66
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	268 977,27			268 977,27
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	35 800,00			35 800,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	37 550,00			37 550,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 369 229,60			1 369 229,60
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	48 400,00			48 400,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	118 020,00			118 020,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	245 183,05			245 183,05
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	51 826 267,41	0,00	0,00	51 826 267,41
	DEFICIT PREVISIONNEL	118 902,08	0,00	0,00	118 902,08
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	51 945 169,49	0,00	0,00	51 945 169,49

(*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(**) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement CHS DE BLAIN
Finances 440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire A), DNA

Chapitres	CHARGES	Demier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CD)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	0,00			0,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
Titre 2	Autres charges	50,21	0,00	0,00	50,21
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50,21			50,21
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	50,21	0,00	0,00	50,21
	EXCEDENT PREVISIONNEL	8 049,79	0,00	0,00	8 049,79
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00

Chapitres	PRODUITS	Demier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	8 100,00			8 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00			0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice</i>	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement CHS DE BLAIN
Finances 44000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire B) USLD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Charges de personnel	1 622 351,21	0,00	0,00	1 622 351,21
621	Personnel extérieur à l'établissement	102 013,47	0,00	-1 892,00	100 121,47
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	82 701,57	0,00	0,00	82 701,57
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	34 840,69	0,00	0,00	34 840,69
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	18 347,23	0,00	0,00	18 347,23
6411	Personnel titulaire et stagiaire	493 777,74	0,00	0,00	493 777,74
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	39 033,49	0,00	0,00	39 033,49
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	451 990,16	0,00	1 854,00	453 844,16
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	25 499,06	0,00	0,00	25 499,06
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	177,73	0,00	38,00	215,73
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	344 029,98	0,00	0,00	344 029,98
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 688,74	0,00	0,00	9 688,74
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	19 359,91	0,00	0,00	19 359,91
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	123,56	0,00	0,00	123,56
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	767,88	0,00	0,00	767,88
Titre 2	Charges à caractère médical	69 832,13	0,00	0,00	69 832,13
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	35 176,52	0,00	0,00	35 176,52
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	11 426,75	0,00	0,00	11 426,75
6066	Fournitures médicales	1 170,77	0,00	0,00	1 170,77
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	15 288,17	0,00	0,00	15 288,17
6131	Locations à caractère médical	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	5 269,92	0,00	0,00	5 269,92
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	295 632,48	0,00	0,00	295 632,48
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	17 496,63	0,00	0,00	17 496,63
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	31 405,00	0,00	0,00	31 405,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	46 434,14	0,00	0,00	46 434,14
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	200 295,93	0,00	0,00	200 295,93
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,79	0,00	0,00	0,79
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	71 690,14	0,00	0,00	71 690,14
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 027,14	0,00	0,00	4 027,14
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	67 663,00	0,00	0,00	67 663,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES		2 059 505,96	0,00	0,00	2 059 505,96
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE		2 059 505,96	0,00	0,00	2 059 505,96

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 074 894,00	0,00	0,00	1 074 894,00
7311	Forfait annuel de soins	1 074 894,00	0,00	0,00	1 074 894,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	253 937,70	0,00	0,00	253 937,70
734	Tarifs dépendance	253 937,70	0,00	0,00	253 937,70
Titre 3	Produits de l'hébergement	563 709,68	0,00	0,00	563 709,68
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	563 709,68	0,00	0,00	563 709,68
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	89 212,92	0,00	0,00	89 212,92
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	29 496,50	0,00	0,00	29 496,50
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	13 450,48	0,00	0,00	13 450,48
75	Autres produits de gestion courante	945,20	0,00	0,00	945,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 320,74	0,00	0,00	35 320,74
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS		1 981 754,30	0,00	0,00	1 981 754,30
DEFICIT PREVISIONNEL		77 751,66	0,00	0,00	77 751,66
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE		2 059 505,96	0,00	0,00	2 059 505,96

	31/12/N-2	31/12/N-1	31/12/N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00	0,00	0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement CHS DE BLAIN
Finess 440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P Synthèse)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	242 640,08	0,00	0,00	242 640,08
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	32 626,48	0,00	0,00	32 626,48
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	9 910,07	0,00	0,00	9 910,07
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	200 103,53	0,00	0,00	200 103,53
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 062 896,80	0,00	0,00	1 062 896,80
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 062 896,80	0,00	0,00	1 062 896,80
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00	0,00	0,00	0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Charges de la structure	80 862,64	0,00	0,00	80 862,64
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	11 377,64	0,00	0,00	11 377,64
623	Informations, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	69 485,00	0,00	0,00	69 485,00
	TOTAL DES CHARGES	1 386 399,52	0,00	0,00	1 386 399,52
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 386 399,52	0,00	0,00	1 386 399,52

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Produits de la tarification	1 367 987,00	0,00	0,00	1 367 987,00
73	Dotations et produits de tarification	1 367 987,00	0,00	0,00	1 367 987,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 369 709,48	0,00	0,00	1 369 709,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 369 709,48	0,00	0,00	1 369 709,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

ETABLIS:CHS DE BLAIN
440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P1)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	242 640,08	0,00	0,00	242 640,08
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	32 626,48			32 626,48
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous-traitance générale	9 910,07			9 910,07
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	200 103,53			200 103,53
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 062 896,80	0,00	0,00	1 062 896,80
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 062 896,80			1 062 896,80
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	0,00			0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	0,00			0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00			0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00			0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00			0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
Titre 3	Charges de la structure	80 862,64	0,00	0,00	80 862,64
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	11 377,64			11 377,64
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	69 485,00			69 485,00
	TOTAL DES CHARGES	1 386 399,52	0,00	0,00	1 386 399,52
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 386 399,52	0,00	0,00	1 386 399,52

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°3	EPRD modifié N°3
Titre 1	Produits de la tarification	1 367 987,00	0,00	0,00	1 367 987,00
73	Dotations et produits de tarification	1 367 987,00			1 367 987,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 722,48			1 722,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00			0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 369 709,48	0,00	0,00	1 369 709,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 369 709,48	0,00	0,00	1 369 709,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION N° 2022.242

**DECISION PORTANT SUR LES OPERATIONS DE GESTION
EXERCICE 2022**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur de EPSYLAN ;

Suite à la proposition du comptable public de la Trésorerie de St Nazaire établissement hospitalier, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non valeurs la liste des créances (n°5495350533) récapitulant les titres irrécouvrables ;

ARTICLE 2 : Un mandat au compte 6541 - Créances admises en non-valeur est effectué pour un montant de :

8211,14 €

huit mille deux cent onze Euros quatorze Centimes

2 documents sont annexés à cette décision :

- *Le courrier de demande d'admission en non-valeur du comptable public ;*
- *L'état statistique récapitulant les titres irrécouvrables N°5495350533*

Blain, le 11 juillet 2022

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX

Le Directeur

Yves PRAUD



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
TRÉSORERIE DE SAINT NAZAIRE
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS
54 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE B.P. 245
44606 SAINT NAZAIRE

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de la Loire-
Atlantique**

Trésorerie de Saint-Nazaire
Etablissements Hospitaliers
54 rue du Général de Gaulle B.P. 245
44606 SAINT NAZAIRE CEDEX
Téléphone : 02.40.00.28.76
Mél. : t044116@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : SERVICE RECOUVREMENT

edith.grunweiser@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN EPSYLAN
DIRECTION DES FINANCES

SAINT - NAZAIRE , le 22/02/2022

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse la liste des titres présentés en non-valeur sur le **budgets H**.

Vous trouverez un état statistique récapitulant les titres irrécouvrables au regard de différents critères : nature juridique du débiteur, catégorie de produits, motif de présentation, tranches de montant et exercice de la pièce.

N° de liste	BUDGET	Nbre de pièces	MONTANT
5495350533	52100	41	8211,14 €

Je vous remercie de bien vouloir établir les **mandats au compte 6541 « créances admises en non valeur »**.

Je vous remercie également de bien vouloir joindre votre décision relative à la non-valeur à l'appui de vos mandats ainsi que le présent état de demande.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public

Dominique GOURBEIX

Edith GRUNWEISER

Contrôleur
des Finances Publiques

P/CO

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 22/02/2022
044116 TRES. SAINT-NAZAIRE ETAB.HOSPITALIERS
52100 - EPSYLAN

Exercice 2022
Numéro de la liste 5495350533
41 pièces présentes pour un total de 8211,14

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	41 Pièces pour	8211,14
Catégories de produits	PRODUITS DIVERS HOSPITALIERS	16 Pièces pour	654,16
	PSYCHIATRIE 1	17 Pièces pour	6760,48
	psychiatrie 2	8 Pièces pour	796,5
Motifs de présentation	PV carence	5 Pièces pour	4012,44
	Poursuite sans effet	38 Pièces pour	8202,89
	NPAI et demande renseignement négative	3 Pièces pour	85
	Décédé et demande renseignement négative	4 Pièces pour	1110,24
	Combinaison infructueuse d actes	21 Pièces pour	6900,87
	RAR inférieur seuil poursuite	10 Pièces pour	92,47
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	26 Pièces pour	866,77
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	14 Pièces pour	4861,93
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 Pièces pour	2482,44
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour	60
	2020	5 Pièces pour	3090,3
	2019	8 Pièces pour	2835
	2018	6 Pièces pour	487,89
	2017	7 Pièces pour	113,7
	2016	10 Pièces pour	1097,75
	2015	1 Pièces pour	202,5
	2014	3 Pièces pour	324

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etat. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2019 T-12845		1 73273--		AHMED Ibrahim Ali	74			45 NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				73273--						Poursuite sans effet	
Particulier		2015 T-15276		1 73273--		AUDIBERT Franck	4 21		67,5	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--			21			Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2015 T-15275		1 73273--		AUDIBERT Franck	4 21		67,5	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--			21			Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2015 T-15274		1 73273--		AUDIBERT Franck	4 21		67,5	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--			21			Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2015 T-15277		1 73273--		AUDIBERT Franck	4 21		67,5	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--			21			Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2019 T-11616		1 73273--		BIDET Marie Madeleine	74		405	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2019 T-11204		1 73273--		BIDET Marie Madeleine	74		435	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2019 T-11605		1 73273--		BIDET Marie Madeleine	74		15	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2019 T-10795		1 73273--		BIDET Marie Madeleine	74		435	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2018 T-267		1 75888--		CARLES Mathieu	75		8,64	Poursuite sans effet	
Particulier				75888--						RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2017 T-190		1 6419--		CCHOEY Benjamin	75		0,19	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2016 T-100		1 6419--		COGNE Celeste	75		347,65	Poursuite sans effet	
Particulier				6419--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2020 T-243		1 75888--		CONBAUD Sebastien	75		7,8	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2017 T-675		1 75888--		DEL PICCOLO Bruno	75		20	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				75888--						Poursuite sans effet	
Particulier		2017 T-378		1 75888--		DEL PICCOLO Bruno	75		20	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				75888--						Poursuite sans effet	
Particulier		2018 T-11355		1 73273--		HOUPLINE Elisabeth	74		330	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier				73273--						Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2018 T-10126		1 73218--		KIEZER Sebastien	74		101,78	Poursuite sans effet	
Particulier				73218--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier		2016 T-10132		1 73273--		LE GOUIC Nicolas	74		0,26	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2019 T-14428		2 73273--		MASSENGO Ruth Aurdrey	74		525	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier				73273--						PV carence	
Particulier		2019 T-14428		1 73218--		MASSENGO Ruth Aurdrey	74		2482,44	Poursuite sans effet	
Particulier				73218--						Combinaison infructueuse d actes	
Particulier				73218--						PV carence	
Particulier		2016 T-15061		1 73273--		MUNOZ Claude	74		13,5	Poursuite sans effet	
Particulier				73273--						RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2017 T-152		1 75888--		PAILLUSSON Vanessa	75		7,27	Poursuite sans effet	
Particulier				75888--						RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2016 T-240		1 75888--		PERRAUX Stephane	75		7,34	Poursuite sans effet	
Particulier				75888--						RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2018 T-532		1 75888--		POUILLOUX Mireille	75		20	Poursuite sans effet	
Particulier				75888--						RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier		2017 T-418		1 75888--		ROBIN Joel	75		22,74	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier				75888--						Poursuite sans effet	
Particulier		2020 T-413		1 6419--		ROCHER NEE ZIEGER A	75		55,46	Poursuite sans effet	

Particulier	2020 T-345	1 75888--	SAINT LAURENT Eloy	75	19,6 Poursuite sans effet
Particulier	2016 T-10596	1 73273--	SEREINE Moris	74	202,5 Poursuite sans effet
Particulier		73273--			Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-13243	1 73273--	SFALTI Redouane	74	95 Poursuite sans effet
Particulier		73273--			PV carence
Particulier	2021 T-492	1 75888--	SFALTI Redouane	75	60 Poursuite sans effet
Particulier		75888--			PV carence
Particulier	2019 T-11622	1 73273--	SFALTI Redouane	74	850 Poursuite sans effet
Particulier		73273--			PV carence
Particulier	2018 T-689	1 75888--	SIONG Hlau	75	17,24 Poursuite sans effet
Particulier		75888--			RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-10430	1 73273--	TERRIEN Nathalie	4 21	40,5 Poursuite sans effet
Particulier		73273--		21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014 T-10351	1 7721--	TERRIEN Nathalie	4 21	162 Poursuite sans effet
Particulier		7721--		21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014 T-10399	1 73273--	TERRIEN Nathalie	4 21	121,5 Poursuite sans effet
Particulier		73273--		21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-878	1 75888--	THOMERE Mme	75	30 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-8	1 75888--	TORTEL Sarah	75	10,23 Poursuite sans effet
Particulier		75888--			RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016 T-13803	1 73273--	VIAUD Stephane	74	81 Poursuite sans effet
Particulier		73273--			Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016 T-13369	1 73273--	VIAUD Stephane	74	189 Poursuite sans effet
Particulier		73273--			Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015 T-10989	1 73273--	ZAMPA PERRIN Sebastie	4 21	202,5 Décédé et demande renseignement négative
Particulier		73273--		21	Poursuite sans effet
Particulier		73273--		21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019 T-14031	1 7721--	ZAMPA PERRIN Sebastie	74	555 Décédé et demande renseignement négative
Particulier		7721--			Poursuite sans effet
Particulier		7721--			Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL		8211,14

DECISION N° 2022.243

**DECISION PORTANT SUR LES OPERATIONS DE GESTION
EXERCICE 2022**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur de EPSYLAN ;

Suite à l'état des créances éteintes transmis par le comptable public de la Trésorerie de St Nazaire établissement hospitalier, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes, les créances listées sur l'état dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à l'établissement hospitalier, et s'opposant à toute action de recouvrement ;

ARTICLE 2 : Un mandat au compte 6542 - Créances éteintes est effectué pour un montant de :

5551.50 €

cinq mille cinq cent cinquante et un Euros cinquante Centimes

1 documents est annexé à cette décision comprenant :

- *Le courrier des créances éteintes du comptable public ;*
- *L'état des créances éteintes*

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX

Blain, le 11 juillet 2022

Le Directeur

Yves PRAUD



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
TRÉSORERIE DE SAINT NAZAIRE
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS
54 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE B.P. 245
44606 SAINT NAZAIRE

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de la Loire-
Atlantique**

Trésorerie de Saint-Nazaire
Etablissements Hospitaliers
54 rue du Général de Gaulle B.P. 245
44606 SAINT NAZAIRE CEDEX
Téléphone : 02.40.00.28.76
Mél. : t044116@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ 8h30 – 12h /
13H30 – 16 h
Affaire suivie par : Edith GRUNWEISER
Téléphone : 02.40.00.28.86
Réf. : Emission de mandats au compte 6542

MONSIEUR LE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER
DE BLAIN EPSYLAN

SAINT – NAZAIRE , le 22/02/2022

Objet : Etat des créances éteintes FEV 2022 pour 5551,50€

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'état des créances éteintes.

Pour rappel, les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à l'établissement hospitalier, et s'opposant à toute action de recouvrement.

Il convient donc qu'au vu de l'état fourni, vous procédiez au mandatement de la créance, par une dépense au compte 6542 (créances éteintes), mandat de fonctionnement/ordinaire (sans n° de liste ; mode de règlement : divers).

Vous disposez, pour se faire d'un délai de trois mois, pour mandater la dépense qui devra être accompagnée d'une décision de validation. Il convient d'émettre un mandat par état de créances éteintes, et d'y joindre la décision ainsi que les présents états de demandes.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Dominique GOURBEIX

boude.

Feuille1

EDITION HELIOS
 Poste 044116 TRES. SAINT-NAZAIRE ETAB.HOSPITALIERS
 Collectif 521 EPSYLAN
 Date de 18/02/2022
 Donnée 17/02/2022

Liste des pièces avec empêchement: *CRÉANCES ÉTEINTES*

BC	TITRE	EX	DEBITEUR	Id_DOSSIER	Id_TIERS	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
52100	14268	2017	Jouannic Yann	31233482003	3397514063	297,00	297,00
52100	14684	2017	Jouannic Yann	31233482003	3397514063	270,00	270,00
52100	14685	2017	Jouannic Yann	31233482003	3397514063	54,00	54,00
52100	13765	2018	Jouannic Yann	31244261003	3397514063	75,00	75,00
52100	15344	2015	Lezongard Virginie	31246639003	3397523060	3172,50	2899,50
52100	15345	2015	Lezongard Virginie	31246634003	3397523060	742,50	505,50
52100	10137	2016	Lezongard Virginie	31237042003	3397523060	432,00	432,00
52100	14596	2018	Meurice Nicolas	31256566003	3397544588	150,00	150,00
52100	12311	2014	Queffelec Sebastien	31245546003	3397545143	270,00	135,00
52100	14038	2014	Queffelec Sebastien	31245546003	3397545143	405,00	405,00
52100	10517	2015	Queffelec Sebastien	31256710003	3397545143	216,00	216,00
52100	10984	2015	Queffelec Sebastien	31256710003	3397545143	27,00	27,00
52100	11004	2015	Queffelec Sebastien	31256710003	3397545143	40,50	40,50
52100	11126	2020	DEGAY Ludovic		3396051401	45,00	45,00
					TOTAL	6196,50	5551,50